

**Règlement de la Faculté des sciences - Université de
Minia**

Le système d'heures accréditées

2019

Article 1

Système d'étude

Le système utilisé à la faculté est le système d'heures accréditées au cours du semestre.

C'est un système qui exige que l'étudiant doit passer un certain nombre d'heures académiques avec succès pour graduer selon les notes minimales déterminées par la faculté.

Il donne également à l'étudiant la liberté d'étudier et de participer à l'élaboration de son plan d'étude selon ses capacités et le système utilisé, cela sous la supervision du conseiller pédagogique et selon le nombre minimum et maximum d'heures accréditées dans lesquelles l'étudiant peut s'inscrire pour chaque semestre.

Article (2)

Départements de la faculté

La faculté des sciences - Université de Minia comprend les départements scientifiques suivants :-

- 1- Département de mathématiques.
- 2- Département de physique.
- 3- Département de chimie.
- 4- Département de géologie.
- 5- Département de botanique et de microbiologie.
- 6- Département de zoologie et d'entomologie.
- 7- Département des sciences de l'ordinateur.

Article (3)

Programmes du cycle de bachelier

Université de Minia octroie à la demande du conseil de la faculté, les grades scientifiques suivants :-

Le grade de bachelier spécial en sciences (B.Sc) (spécialisation dans une seule branche des sciences fondamentales).

Le grade de bachelier général en sciences (spécialisation majeure / mineure).

L'étudiant étudie une spécialisation majeure représentant les deux tiers du total d'heures accréditées non allouées aux exigences de l'université ou de la faculté, ou aux exigences servant à la spécialisation, et un autre représentant tiers du total d'heures accréditées non allouées aux exigences de l'université ou de la faculté, ou aux exigences servant à la spécialisation.

Au premier niveau, l'étudiant étudie 30 heures accréditées obligatoires (exigences de la faculté) en plus de 6 heures accréditées (exigences de l'université).

L'étudiant choisit sa spécialisation majeure avant de commencer son troisième semestre et choisit la spécialisation mineure avant son cinquième semestre.

Les programmes qui accordent le grade de bachelier privé et public (majeur / mineur) sont les suivants :-

- 1- Département de Mathématiques.
- 2- Département de Physique.
- 3- Département de Chimie.
- 4- Département de Géologie.
- 5- Département de Botanique.
- 6- Département de Microbiologie.
- 7- Département de Zoologie.
- 8- Département des Sciences de l'Ordinateur.

Les programmes qui accordent seulement le grade de bachelier privé sont les suivants :-

- 1- Département de Biochimie.
- 2- Département de Géologie Pétrolière.

Article (5)

Le semestre

L'année académique comprend deux semestres et le semestre se compose de dix-sept semaines réparties comme suit :-

- La période d'inscription est d'une semaine.
- La période d'étude s'étend sur quatorze semaines.
- La période d'examens est de deux semaines.

Article 7

Exigences de la graduation

Les exigences de la graduation pour obtenir le grade de bachelier en sciences si l'étudiant a complété 138 heures accréditées selon le plan d'étude pour chaque programme d'études, avec une moyenne cumulée totale de (1,6) au moins et ces heures sont réparties comme suit:-

Premièrement: Exigences de l'université: 6 heures accréditées réparties comme suit :-

- 4 heures accréditées obligatoires.
- 2 heures accréditées optionnelles.

Deuxièmement: Exigences de la faculté: 30 heures accréditées obligatoires pour tous les étudiants du premier niveau.

Troisièmement: Exigences de spécialisation:

Le grade de bachelier privé en sciences :

Cours de spécialisation majeure: 60 heures accréditées, dont 40 heures accréditées sont des cours obligatoires et 20 heures accréditées sont des cours facultatifs.

À partir du troisième niveau, l'étudiant commence à étudier 30 heures accréditées, dont 20 heures accréditées sont des cours obligatoires et 10 heures accréditées sont des cours facultatifs, et l'étudiant est accepté selon les conditions suivantes :-

- L'étudiant doit avoir complété au moins quatre semestres sans échouer dans à l'une des exigences de la faculté ou des cours de spécialisation majeure.
- Son moyenne cumulée général devrait être au moins (2,5).
- L'étudiant doit avoir passé au moins 28 heures accréditées de cours de spécialisation majeure.

- Approbation du conseil de la faculté selon le nombre d'étudiants et des estimations cumulées d'étudiants candidats pour s'inscrire au grade privé et en fonction des capacités du département.

Cours du grade privé pour les programmes de biochimie et de géologie Pétrolière: 60 heures accréditées sont des cours obligatoires et 30 heures sont des cours optionnels.

Ce sont des programmes qui n'émanent d'aucune sous-spécialisation et l'étudiant commence à étudier à partir du deuxième niveau jusqu'à graduer.

Le grade de bachelier général en sciences (spécialisation: majeure / mineure) :-

- Le grade de bachelier général en sciences (à partir du troisième niveau), on admet l'étudiant qui ne réalisait pas les conditions précédentes ou qui réalisait les conditions et souhaite obtenir ce grade.

- La spécialisation majeure: L'étudiant étudie 60 heures accréditées dont 40 heures accréditées sont des cours obligatoires et 20 heures accréditées sont des cours optionnels.

- La spécialisation mineure: L'étudiant étudie 30 heures accréditées dont 20 heures accréditées sont des cours obligatoires et 10 heures accréditées sont des cours optionnels.

Quatrièmement: Exigences servant la spécialisation majeure: 12 heures accréditées obligatoires choisies parmi les programmes proposés par d'autres départements.

Article (8)

Niveaux d'étude

Les niveaux des équipes d'étude sont déterminés comme suit :-

- l'étudiant qui n'a pas dépassé 30 heures accréditées est considéré au premier niveau.

- l'étudiant qui passe entre 30 et 66 heures accréditées est considéré au deuxième niveau.

- l'étudiant qui passe entre 67 à 99 heures accréditées est considéré au troisième niveau.

- l'étudiant qui passe 99 heures accréditées (ou plus) est considéré au quatrième niveau.

Article (17)

Distribution des notes

1- Cours ne comportant pas de partie pratique :

A- 10% de la note totale du cours pour les travaux trimestriels.

B - 10% de la note totale du cours pour l'examen à mi-parcours.

C- 10% de la note totale du cours pour l'examen oral final.

D- 70% de la note totale pour l'examen écrit final.

2- Cours comprenant une partie pratique :

A- 10% de la note totale du cours pour les travaux trimestriels.

B- 10% de la note totale pour l'examen à mi-parcours.

C- 10% de la note totale du cours pour l'examen oral final.

D - 20% de la note totale du cours pour l'examen pratique final.

E- 50% de la note totale du cours pour l'examen écrit final.

3- Cours pratiques distinctes:

A- 10% de la note totale du cours pour les travaux trimestriels.

B- 10% de la note totale du cours pour l'examen à mi-parcours.

C- 10% de la note totale du cours pour l'examen oral final.

D- 70% de la note totale du cours pour l'examen pratique final.

L'examen de mi- semestre se déroule pendant la période de la septième à la huitième semaine du semestre, et aux mêmes dates de cours, pendant une période de temps déterminée par le professeur du cours et pas plus de la moitié d'heures théorique de ce cours.

L'examen pratique final a lieu lors de la dernière session pratique.

L'examen écrit final a lieu au cours des deux dernières semaines du semestre, selon un calendrier préparé par les affaires étudiantes et annoncé aux étudiants après avoir été approuvé par le doyen de la faculté.

Le temps alloué à l'examen écrit final de chaque cours est égal au nombre d'heures théoriques accréditées, jusqu'à un maximum de trois heures.

L'étudiant est considéré comme ayant échoué (F) au cours s'il obtient moins de 30% de la note de l'examen écrit final ou pratique final.

Le certificat de l'étudiant obtenu à la fin de ses études indique l'évaluation globale, la moyenne cumulée des points gagnés et le pourcentage cumulé selon le tableau suivant :